

LE DIRECTEUR GENERAL

N° 120 /22/AIRMS/DG

Abidjan, le 01 MARS 2022

A

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Mutuelle
Sociale du Corps Préfectoral
de Côte d'Ivoire (MUSCOP-CI)

ABIDJAN

Objet : Notification d'immatriculation

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que votre mutuelle est désormais inscrite au Registre National d'Immatriculation des mutuelles sociales de Côte d'Ivoire sous le numéro **1C/0482022/CI**.

Il convient de vous rappeler, qu'aux termes des dispositions de l'article **27 du Règlement d'exécution 002/2011/COM/UEMOA du 31 août 2011**, le numéro d'immatriculation doit figurer sur toutes les correspondances, contrats, publicités ainsi que sur tout autre document se rapportant à la vie de votre mutuelle.

Vous trouverez jointe à cette notification, l'attestation d'immatriculation de votre mutuelle.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.



KONE Epse KONE Colette

Administrateur du Travail et des Lois Sociales
Officier dans l'Ordre National

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 01 MARS 2022

N° 121 /22/AIRMS/DG

ATTESTATION D'IMMATRICULATION

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE REGULATION
DE LA MUTUALITE SOCIALE SOUSSIGNE,**

- Vu le Règlement 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 et ses deux règlements d'exécution 002/2011/COM/UEMOA et 003/2011/COM/UEMOA du 31 août 2011 ;
- Vu le décret n° 2021-803 du 08 décembre 2021 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale ;
- Vu le décret n° 2018-281 du 07 mars 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Ivoirienne de la Mutualité Sociale ;
- Vu l'arrêté n° 2019-020 du 19 février 2019 du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, fixant le montant des frais afférents à l'Immatriculation des Mutuelles Sociales et leurs structures faïtières au Registre National d'Immatriculation ;
- Vu l'arrêté n° 002 du 19 janvier 2022, portant agrément de la mutuelle sociale dénommée **Mutuelle Sociale du Corps Préfectoral de Côte d'Ivoire, en abrégé MUSCOP-CI** ;

ATTESTE que la mutuelle susmentionnée est inscrite au Registre National d'Immatriculation sous le numéro **1C/0482022/CI**.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



KONE Epse KONE Colette
Administrateur du Travail et des Lois Sociales
Officier dans l'Ordre National

IMPLICATIONS DE L'IMMATRICULATION DES MUTUELLES SOCIALES

Les obligations des mutuelles sociales immatriculées :

1. Mentionner dans les documents officiels et dans les publications, la législation et le numéro d'immatriculation de la mutuelle sociale
 - Mutuelle Sociale régie par le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA, N° d'immatriculation ...
2. Respecter le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA, le Règlement n°03/2012/CM/UEMOA portant adoption du Plan Comptable des Mutuelles Sociales au sein de l'UEMOA et les Règlements d'Exécution ainsi que les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle sociale
3. Se conformer aux normes de gestion établies
 - Respecter les règles prudentielles
 - Tenir une comptabilité régulière selon le PCMS
4. Produire et communiquer les rapports annuels (technique, moral et financier) aux membres en Assemblée Générale pour adoption au plus tard le 30 juin de l'année n+1
 - Tenir l'Assemblée Générale bilan de l'exercice 2016 au plus tard le 30 juin 2017
5. Produire et communiquer les rapports annuels (technique, moral et financier) adoptés en Assemblée Générale au plus tard 1 mois après leur adoption (au plus tard le 31 juillet de l'année) ,
 - Déposer à l'AIRMS dans 1 mois au plus le PV de l'AGO bilan de l'exercice 2015, les états financiers 2015 (bilan, compte de résultat, TAFIRE), le rapport moral et technique de l'exercice 2015
 - Déposer à l'AIRMS au plus tard 1 mois après l'AGO bilan de l'exercice 2016, le PV de l'AGO bilan de l'exercice 2016, les états financiers 2016 (bilan, compte de résultat, TAFIRE), le rapport moral et technique de l'exercice 2016
6. Se soumettre au contrôle de l'AIRMS